

# Votre **DROIT À L'INFORMATION**

Votre droit d'accéder aux renseignements détenus par les organismes publics provinciaux et municipaux est énoncé dans deux lois du Manitoba, soit la **Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée** (LAIPVP) et la **Loi sur les renseignements médicaux personnels** (LRMP).

Votre droit d'accéder aux renseignements détenus par les institutions fédérales est énoncé dans la **Loi sur l'accès à l'information** (Canada).

Le saviez-vous?  
La Journée internationale du droit à l'information a lieu tous les 28 septembre

## L'accès à l'information aide les **citoyens** à être...

### Informés

Informez-vous davantage sur ce qui vous touche et sur ce qui touche votre communauté.



### Engagés

Comprenez mieux les enjeux et participez au processus démocratique.



### Aux commandes

Sachez pourquoi et comment on traite vos renseignements (médicaux) personnels.

## L'accès à l'information aide les **organismes publics** à être...

### Transparents

Il est plus facile pour les citoyens de voir et de comprendre pourquoi et comment les mesures et les décisions sont prises.



### Ouverts

Il est courant de faire appel aux citoyens pour les décisions importantes et les services publics.



### Responsables

Cela favorise la bonne gouvernance et les citoyens peuvent demander des comptes aux organismes publics.